



Indemnités en cas de licenciement

Par **bressois**, le **17/12/2012** à **11:06**

Bonjour!rn Je suis à la retraite.J'ai un contrat de travail pour assister mon précédent employeur pour gérer des dossiers techniques dont je suis le seul à avoir les compétences.Il veut que je forme une personne et que je mette en place un dossier technique et commercial.Il est prêt à me rémunérer pour cette tâche.Mais il est évident que ce coût est dérisoire par rapport à la valeur de la transmission de mon savoir.Il compte me garder mais il est évident qu'il pourra me licencier rapidement(au bout de 2 à 3 mois).J'ai donc demander de préciser une clause dans mon contrat à savoir une indemnité de 4000 euros si un licenciement de son fait intervenait dans une période de 12 mois à compter de la date du début de la formation.Quelle est la valeur d'un tel accord et est il juridiquement acceptable?rnMerci pour vos réponses

Par **chaber**, le **17/12/2012** à **11:08**

BonjourrrrnBonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps de vous répondre (relire la charte du forum)

Par **bressois**, le **17/12/2012** à **11:51**

je vous prie d'accepter mes excuses,votre remarque est justifiée.rncordialement!